

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Du 16 décembre 2025
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2025/17

Nombre de Membres

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT.

Étaient présents :

M. Philippe AUDEBERT, Président

Mme Claudine THIRANOS, Vice-présidente

Carole BERGER JACOB, Jean DECROIX, Chimina NEGLOKPE, Christian TETARD, Bernadette VOOGSGERD, Guy BIGNON, Michel BOULESTEIX, Ghislaine CLEMENT, Marie-José DASSONVILLE, Jean-Michel GARROY, Marie-Hélène GOIX.

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : DEPENSE POUR PRISE EN CHARGE EXPERTISE MEDICALE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15.

CONSIDERANT l'obligation d'expertise médicale pour pouvoir établir une mesure de protection, à l'attention de Monsieur [REDACTED]

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Monsieur le Président à régler la facture du ~~medecin expertise~~ r
Marguerite, pour un montant de 190€,

Accusé de réception en préfecture
095-269500591-20251216-D-2025-1Z-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

PRECISE que cette dépense sera prélevée à l'article 65134-424-105.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS

Philippe AUDEBERT

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 19/12/2025